



CONVERGENCE  
GARONNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président,

Jocelyn DORÉ



Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le - 9 DEC. 2020

ID : 033-200069581-20201125-D2020\_180\_1-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT, le 25 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à VIRELADE sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 19 novembre 2020

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ.

Absents: François DAURAT (*pouvoir à V. MENERET*), Thomas FILLIATRE (*pouvoir à F. SABATIER QUEYREL*), Aline TEYCHENEY (*pouvoir à P. RAPET*).

Secrétaire de séance: Sylvie PORTA.

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....40	Exprimés: .....43
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....3	
Pouvoirs: .....3	
	POUR: .....43
	CONTRE: .....0

2020/180

URBANISME- Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols-sur-Ciron

*Rapporteur : M. Alain QUEYRENS,  
Vice-président en charge de l'urbanisme*

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gironde approuvé le 18/02/2020 ;  
VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 20/12/2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Pujols-sur-Ciron ;  
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 01/07/2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;  
VU les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mises à disposition du public du 07/09/2020 au 09/10/2020 ;  
VU l'avis favorable de l'INAO en date du 03/02/2020 ;  
VU la décision du 17/03/2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet à étude environnementale ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Pujols-sur-Ciron et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Affiché le 04/12/2020  
ID : 033-200069581-20201125-D2020\_180\_1-DE

TRANSMET la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

PUBLIE la délibération au recueil des actes administratifs ;

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS  
LE PRESIDENT, JOCELYN DORE**